

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2026/66

Objet : Travaux sur façade

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par LES BÂTISSEURS D'ARCAMONT, agissant pour le compte de l'ADMR, en vue d'occuper le domaine public rue Marcadère dans le cadre de travaux avec mise en place d'échafaudage pour la période du 13/04/2026 au 13/05/2026.

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : LES BÂTISSEURS D'ARCAMONT est autorisée à occuper le domaine public rue Marcadère dans le cadre de travaux avec mise en place d'échafaudage pour la période du 13/04/2026 au 13/05/2026.

Article 2 : Le chantier devra être impérativement protégé de façon à ne pas détériorer la voirie.

Article 3 : Durant les travaux, la rue Marcadère pourra être fermée à la circulation des véhicules section comprise entre la rue du Foirail et le carrelot Pudent.

Article 4 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, notamment la signalisation « piétons traversez » en amont, et en aval du chantier sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice générale, le responsable des services techniques et le policier municipal de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vic-Fezensac, le 9 avril 2026

Le Maire
Barbara NETO

